

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	9	9 + 1 pouvoir

Date de convocation 24 février 2023
--

Date d'affichage du compte rendu 6 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Pascal HENRI**, maire.

Présents : **BERTOUT Emilie, BOUILLET Francis, BREVOT Gérard, COLLOT Françoise, HENRI Pascal, LOYER Gilles, NICOLLE François, PRIEUR Brice, VANDERHOEVEN Sylvie.**

Absents : CROIX Mylène

Représentés : GAURIER Jacques par HENRI Pascal.

Monsieur PRIEUR Brice a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Révision des tarifs de la cantine
N° de délibération : 01_2023

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver un nouveau tarif pour le repas de la cantine à compter du 2 mai 2023.

Actuellement, il est facturé 4,30 € par repas par enfant aux familles (tarif inchangé depuis 2017).

La société de prestation des repas ELIOR a quant à elle fait évoluer ses tarifs de 4,28 € à 4,64 € par repas à compter du 1er janvier 2023, soit une augmentation de 8,4%.

Il est proposé de répercuter l'augmentation de 0,36 €.

Pour rappel, la commune prend toujours à sa charge l'ensemble des coûts de surveillance de la cantine, qui représentent à eux seuls 1,4 € par repas sur l'année 2022.

Les parents d'élèves vont être informés par courrier très prochainement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'augmentation du tarif de la restauration scolaire à 4,64 € par repas à partir du 2 mai 2023.

Vote	Pour	Contre	Abst.
10	10		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme - Pascal HENRI, Maire



Pascal HENRI

PASCAL HENRI
2023.03.09 14:42:59 +0100
Ref:20230309_143401_1-1-O
Signature numérique
le Maire